



NOTE DE SYNTHÈSE N°2

OBJET : ENGAGEMENT DÉMARCHE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE « GARRIGUES »

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER PANCINO

EXPOSÉ

Le Contrat Enfance Jeunesse que la commune a signé avec la CAF arrive à son terme au 31.12.2022 et ne peut être renouvelé dans cette forme puisque cette administration a modifié la doctrine de ce type de contrat à compter du 01/01/2020 et au fur et à mesure des renouvellements. En effet, depuis cette date, la CAF propose aux collectivités de signer des conventions territoriales globales (CTG) avec effet au 01/01/2022.

La signature d'une CTG permet d'avoir une vision globale du territoire, d'adapter les actions aux besoins et d'être plus efficace. La CTG permet de clarifier et valoriser les interventions et ainsi de faciliter les prises de décision. Ainsi, la CTG doit être signée pour un territoire plus élargi représentant un même bassin de vie. Le bassin de vie « Garrigues » correspond à la commune de Poulx.

La durée de vie de cette convention est de 4 ans à compter du 01/01/2022. Cette CTG sera signée au cours du mois de juin en collaboration avec l'ensemble des autres communes du bassin de vie (BEZOUCE, CABRIERES, LÉDENON, MARGUERITTES, SAINT-GERVASY, SERNHAC).

La CTG renferme un nouveau dispositif de financement national : les « bonus territoires » qui garantissent un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ mais en simplifie les modalités de calcul, comme suit :

- La prestation CTG – « bonus territoire » sera la même que l'ancien CEJ mais la répartition sera différente selon les équipements car le mode de calcul sera « simplifié ».
- La CAF versera les prestations directement aux gestionnaires des équipements.

Étant donné, d'un part la nécessité, avant chaque signature de contrat avec la CAF, de rédiger un diagnostic selon un cahier des charges, et d'autres parts l'obligation que cette étude porte sur la totalité du bassin de vie, la ville de Marguerittes, déjà signataire d'une CTG « Intermédiaire » a pris en charge la rédaction de celui-ci.

La démarche globale liée à la mise en œuvre de la CTG « Garrigues » a été lancée en comité de pilotage par la CAF le 1er avril 2021.

A ce jour, plusieurs rencontres ont été organisées en collaboration avec l'ensemble des communes signataires de la CTG « cible » (comité technique, séminaire, comité de partenaires...).

Suite à cette forte mobilisation et à ces rencontres, l'ensemble des élus référents CTG, ont pu définir les enjeux du territoire. Six finalités et 1 annexe ont été retenues :

- Petite Enfance ; Enfance ; Jeunesse
- Engager une démarche de Projet Local d'Éducation sur l'ensemble du bassin de vie
- Soutien à la parentalité
- Accompagner les parents et soutenir la parentalité
- Accès aux droits, aux services et au numérique
- Favoriser l'intégration et l'appropriation de territoire, pour tous les habitants, au travers d'une offre de services cohérente.
- Animation de la vie sociale
- Impulser une dynamique intercommunale partagée, au travers de l'animation de la vie sociale
- Accès et maintien dans un logement décent



Permettre à chaque famille de vivre et de se maintenir dans un logement décent et adapté à sa situation

- Soutien des familles en difficultés

Renforcer l'action sociale en faveur des familles les plus fragiles de façon concertée sur le territoire.

Des groupes de travail composés d'élus, de personnes ressources du territoire et des chargés de coopération CTG vont être menés entre février et mars 2022, et des fiches actions seront rédigées.

Le diagnostic partagé, le projet social du territoire accompagné de ses fiches actions et annexe seront livrés à la CAF au cours du mois de mai 2022.

Une signature administrative est prévue en juin 2022. A la suite, deux nouvelles étapes seront conduites à savoir :

- Le pilotage et le suivi de cette convention.
- L'évaluation des actions qui auront été mises en œuvre.

Actuellement la CAF est en attente des montants au niveau national et les éléments financiers seront transmis par la Caf au cours du mois d'avril 2022.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 15 Mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les principes et objectifs de la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires,
- **DE PRÉCISER** que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du bassin de vie et de définir les champs d'interventions privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.